

LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

LA MARTINIÈRE DUCHÈRE

Service de restauration

1 LE PRINCIPE

Le service de restauration est ouvert à toute personne, élève ou adulte de l'établissement. Les personnes extérieures à l'établissement et ayant un lien avec une activité éducative pourront prendre leur repas après autorisation du chef d'établissement et sur achat de repas.

L'utilisateur est libre de fréquenter la restauration du lycée quand il souhaite et paiera ses repas en fonction du nombre de passages. L'accès au self est réservé aux personnes qui prennent un plateau repas. Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons extérieures.

2 LES HORAIRES

- Petit déjeuner : 06h45 à 07h30
- Déjeuner 11h30 à 13h20
- Dîner : 18h30 à 19h20

3 CONDITIONS D'ACCES POUR LES ELEVES ET LES ETUDIANTS

Pour accéder au service restauration scolaire, il faut

- être détenteur du Pass' Région (demande à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le site internet : www.auvergnerhonealpes.fr/passregion – rubrique "déposer une demande de Pass Région" et faire valider la demande par le service Vie scolaire). La première demande est gratuite. Cette carte est valable pour toute la scolarité dans l'établissement ;
- acheter des repas à l'avance pour créditer cette carte.
- Pour prendre un plateau à l'entrée du self, l'utilisateur doit passer sa carte Pass' Région dans un lecteur optique qui comptabilise le passage.

Le rechargement de la carte peut s'effectuer selon une ou plusieurs possibilités :

- Espèces, chèques, CB au secrétariat d'intendance,
- **Internet (virement sécurisé)** directement sur le site internet du lycée
- Virement bancaire en précisant le nom/prénom/ objet du virement
- Télépaiement

Les cartes sont bloquées à un passage par repas par élève. Aucun débit n'est autorisé.

Pour les élèves qui continuent leur scolarité au lycée, le montant restant sur la carte en fin d'année servira pour l'année suivante. A la fin de la scolarité ou en cas de départ/démission/exclusion définitive, le remboursement de l'avance reçue sera versé d'office aux familles par l'agence comptable par virement **(RIB obligatoire pour tous les usagers à l'inscription)**.

4 CONDITIONS D'ACCES POUR LES COMMENSAUX

Pour les commensaux il faut,

- Etre en possession d'une carte de demi-pension
- Acheter des repas à l'avance pour créditer sa carte
- Pour prendre un plateau à l'entrée du self, l'utilisateur doit passer sa carte de demi-pension dans un lecteur optique qui comptabilise le passage

Il est possible de consommer un repas pour soi-même et pour un collègue lors d'un même passage

5 LES TARIFS

- Le tarif pour les élèves et étudiants au ticket :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional dans le cadre de l'année civile, sur proposition du conseil d'administration du lycée.

- Le tarif pour les autres convives

- tarif commensaux 1 (personnels de catégorie C)
- tarif commensaux 2 (personnels de catégorie B)
- tarif commensaux 3 (personnels de catégorie A)
- tarif hôte de passage

6 UTILISATION DE LA CARTE

- Oublis et remplacement de la carte

En cas d'oubli du Pass' Région, l'élève peut, si son compte est approvisionné, retirer un ticket de « Badge oublié » au secrétariat intendance, pour pouvoir accéder au self. Cette possibilité est limitée à **5 tickets par trimestre**. Au-delà de ce seuil, l'administration pourra exiger le remplacement de la carte.

En cas de perte ou de vol du Pass' Région, il faudra le signaler immédiatement à l'intendance afin d'annuler celui-ci. L'élève devra commander une nouvelle carte.

La carte perdue, volée, détériorée, ou illisible par le lecteur, (piste magnétique abîmée ou illisible), doit être obligatoirement remplacée. Pour les élèves un nouveau Pass' Région devra être commandé. Le prix du rachat de la carte sera alors prélevé par la Région sur l'un des avantages encore disponibles sur le Pass' Région au titre de la participation au frais de fabrication de la carte.

Le crédit restauration reste disponible et est reporté sur le nouveau Pass' Région.

L'élève pourra être sanctionné en cas d'abus de tickets, à l'appréciation des personnels de vie scolaire ou d'intendance.

- La carte est personnelle et nominative

Il est interdit de prêter la carte à un autre élève, de dépanner un élève ou de prendre un ticket de badge oublié sur le compte d'un autre élève.

Le non respect de cette règle peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Cependant, l'accueil des correspondants étrangers pourra se faire avec la même carte, sur demande écrite de la famille (ex : échange Erasmus+).

7 POLITIQUE D'ACCUEIL

Conformément au souhait exprimé par la collectivité territoriale, l'accueil des élèves est une priorité de l'établissement, aussi en cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'assistante sociale du lycée pour examiner ensemble les solutions envisageables.

8 ASPECT "REGLES DE VIE "

Le restaurant fonctionne en libre-service.

Le repas est composé d'une entrée en libre service au bar à salades, d'un plat principal (au choix une viande ou un poisson), un légume, un fromage et un dessert.

Les convives renonçant à un ou plusieurs de ces éléments ne peuvent en obtenir d'autres en compensation, sauf raisons médicales dûment justifiées (demande à soumettre préalablement à l'intendance et à l'infirmierie).

Le menu affiché est donné à titre indicatif et peut, en cas de force majeure, être modifié en cours de service, sans préavis.

Les convives ne sont pas autorisés à revenir sur la chaîne de distribution pour demander l'échange d'un plat ou d'un article au motif qu'il n'était pas disponible lorsqu'ils sont passés précédemment.

L'absence de choix ne saurait constituer un motif de demande de compensation ou de remboursement, l'obligation de l'établissement se limitant à la fourniture d'un repas composé comme indiqué ci-dessus.

Il est interdit d'apporter des provisions personnelles au sein du service de restauration, sauf accord expresse du chef d'établissement dans le cadre d'un régime alimentaire particulier.

Il est demandé à chacun, dans l'intérêt de la collectivité, d'avoir un comportement correct à la cantine et de respecter les règles élémentaires d'hygiène et propreté ainsi que le travail des agents.

Les élèves doivent :

- rapporter leur plateau à la plonge ;
- ramasser leurs papiers (serviettes,...) ;
- ne pas apporter de nourriture ou de boisson de l'extérieur.

Durant son passage au restaurant scolaire, l'élève reste soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel de restauration.

Le temps de la pause méridienne doit être un temps convivialité.

En cas d'abus ou d'attitude non tolérable, l'exclusion de la demi-pension pourra être décidée.

Le service de restauration collective ne peut prendre en compte tous les régimes particuliers (les allergies alimentaires devront être signalées à l'infirmière).